

## Note d'information aux candidats

# Certificat d'Aptitude aux Fonctions de Formateur Académique

### (INSCRIPTION ADMISSIBILITE CAFFA - Session 2019)

La création du CAFFA introduite par [l'arrêté du 20/07/2015](#) conduit à inscrire le candidat dans un cursus accompagné lui permettant, en deux ans, une appropriation progressive des enjeux et des compétences liées aux fonctions de formateur, en le préparant en exercice aux attendus de l'examen.

Au cours de la première année, le candidat se déclare et prépare l'épreuve d'admissibilité.

## Inscriptions

---

### Conditions d'inscription

L'examen est ouvert aux personnels enseignants du second degré et aux conseillers principaux d'éducation titulaires ainsi qu'aux contractuels en CDI (*personnels enseignants exerçant uniquement en établissement public du second degré*).

Les candidats doivent justifier d'au moins 5 années de services accomplis en tant qu'enseignant du second degré ou conseiller principal d'éducation (les services peuvent avoir été accomplis de manière discontinue ou à temps partiel).

L'ancienneté de service est appréciée au 31 décembre de l'année au titre de laquelle est organisé l'examen.

### Modalités d'inscription

Les candidats s'inscrivent obligatoirement auprès du rectorat où ils exercent leur fonction. Le registre d'inscription est ouvert du 01 octobre 2018, 12 h au 05 novembre 2018, minuit.

Le candidat effectue son inscription sur l'application dédiée <https://portail.ac-nancy-metz.fr/caffa> à l'aide de son identifiant académique et de son mot de passe personnel, entre le 01 octobre 2018, 12 h et le 05 novembre 2018, minuit.

Les pièces justificatives devront être télé-versées comme précisé sur l'application dédiée <https://portail.ac-nancy-metz.fr/caffa>, **au plus tard le 05 novembre 2018, minuit.**

## Nature des épreuves

---

### L'épreuve d'admissibilité

Cette épreuve consiste en un entretien avec le jury et s'appuie sur un dossier fourni par le candidat lequel comprend un rapport d'activité (5 pages maximum hors annexes) et les rapports d'évaluation (administrative et pédagogique).

Le rapport d'activité consiste en la présentation par le candidat de son itinéraire professionnel, lequel s'attache à présenter une expérience professionnelle significative, notamment dans le champ de l'accompagnement et de la formation. Ce rapport peut comporter en annexe tout document, y compris audiovisuel, à même d'éclairer cette activité.

L'examen du rapport d'activité doit permettre d'apprécier :

- la capacité du candidat à se présenter en dégagant les lignes de force de son parcours ;
- sa capacité à s'adapter à une diversité de publics, à des contextes scolaires et éducatifs variés ;
- son implication dans la vie de sa discipline ou spécialité dans des projets éducatifs à l'échelle de l'établissement, du district, du bassin de formation ;
- sa participation à des actions de formation et son intérêt pour la formation.

L'entretien prend la forme d'un exposé de 15 minutes suivi d'un échange de 30 minutes avec le jury.

Le candidat admissible entre dans un cursus de certification accompagné dans le cadre du plan académique de formation.

Le candidat devra déposer son dossier pour l'épreuve d'admissibilité (rapport d'activité & copie des 2 évaluations : administrative et pédagogique) sur l'application dédiée <https://portail.ac-nancy-metz.fr/caffa> du 14 décembre 2018 au 30 janvier 2019, minuit.

Calendrier de l'épreuve d'admissibilité 2018	
Période d'inscription	Du 01 octobre 2018, 12 h au 05 novembre 2018, minuit
Période de remise du dossier pour l'épreuve d'admissibilité	Du 14 décembre 2018, 12 h, au 15 janvier 2019, minuit
Epreuve d'admissibilité	Du 04 février 2019 au 07 février 2019

**Les épreuves d'admission (elles feront l'objet d'une nouvelle campagne d'inscription à la rentrée 2019) :**

*1 - Épreuves de pratique professionnelle*

L'épreuve consiste, au choix du candidat, soit en une analyse de séance dans le cadre du tutorat, soit en l'animation d'une action de formation professionnelle, pédagogique ou éducative – disciplinaire, interdisciplinaire, inter-cycles, inter-degrés -, à l'échelle d'un établissement, d'un district ou d'un bassin d'éducation ou de formation.

Dans les deux cas, l'épreuve se déroule en présence des deux examinateurs qualifiés, adjoints au jury (durée : 60 à 90 minutes + 30 minutes d'entretien).

Le candidat admissible devra déclarer au service académique avant la fin du mois de décembre 2018 son choix pour l'épreuve de pratique professionnelle (analyse de pratique ou animation d'une action de formation)

*2 - Mémoire professionnel*

Le mémoire professionnel, de 20 à 30 pages hors annexes, est un travail personnel de réflexion sur un sujet choisi par le candidat portant sur une problématique d'accompagnement ou de formation.

Le candidat présente son mémoire professionnel (15 minutes) puis échange avec le jury (30 minutes).

Cette épreuve mobilise le jury auquel sont adjoints les deux examinateurs qualifiés tant pour la lecture du mémoire que pour la soutenance.

## Références réglementaires

[Décret n°2015-885](#) du 20/07/2015 relatif aux conditions de nomination des personnels enseignants du second degré et des conseillers principaux d'éducation aux fonctions de formateur académique.

[Arrêté du 20/07/2015](#) fixant l'organisation du CAFFA

[Circulaire du 21/07/2015](#) (BO n°30 du 23 juillet 2015)

[Référentiel de compétences professionnelles](#) du formateur de personnels enseignants et éducatifs (annexe 1 de la circulaire du 21/07/2015)

[Synthèse des compétences du candidat](#) (annexe 2 de la circulaire du 21/07/2015)